

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur du produit**

<i>Type de produit :</i>	Mélange
<i>Désignation commerciale :</i>	AGROCEAN LAMINA CaCl - GEOCEANE CaCl
<i>Référence(s) commerciale(s) :</i>	VAGCACL - LAMINACACL5F - LAMINACACL5M - GEOCACL5F
<i>n° UFI :</i>	3060-KOMP-E00R-FRDX

**1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes :*

Fertilisant

*Usages déconseillés :* toute autre utilisation

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

AGRIMER  
Prad Menan - CS 2003  
29880 PLOUGUERNEAU - France  
Tel : +33 2 98 04 54 11  
[contact@agrimer.com](mailto:contact@agrimer.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

*France :*

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

*Autres pays de l'UE :*

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :**

Attention

**Mentions de danger :**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence :**

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P401 : Stockage : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation en vigueur.

**Substance(s) induisant une classification :**

Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC  $\geq$  0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien ou dans le Règlement (UE) 2018/605 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) no 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 16/09/2019  
Révision 23/09/2022  
Version 5

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Chlorure de calcium CAS : 10043-52-4 n° CE : 233-140-8 REACH : 01-2119494219-28 INDEX : 017-013-00-2	35-50%	Eye Irrit. 2 ; H319
Hydroxyde de calcium CAS : 1305-62-0 n° CE : 215-137-3 REACH : / INDEX : /	<0,5%	Skin Corr. 1 ; H314 [1]

[1] : substance avec valeur limite d'exposition professionnelle

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

##### Après inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

##### Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

##### Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irritation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

##### Après ingestion :

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés :*

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

*Moyens d'extinction déconseillés :*

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 16/09/2019  
Révision 23/09/2022  
Version 5

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

### SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les principaux composants :

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :**

**Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)**

France	VME = 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)
Décret 2021-434 du 12 avril 2021 - INRS 26/05/2021	VLCT = 4 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)
UE	TWA = 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Directives 2000/39/EC ; 2006/15/EC ; 2009/161/EU ; (EU) 2017/164 ; (EU) 2019/1831	STEL = 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

**Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :**

**Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)**

. **Travailleur - exposition long terme**

Effets locaux par inhalation : 5 mg/m<sup>3</sup>

. **Travailleur - exposition court terme**

Effets locaux par inhalation : 10 mg/m<sup>3</sup>

. **Consommateur - exposition long terme**

Effets locaux par inhalation : 2,5 mg/m<sup>3</sup>

. **Consommateur - exposition court terme**

Effets locaux par inhalation : 5 mg/m<sup>3</sup>

**Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :**

Pas de données disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Pas de données

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

**Protection de la peau**

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

**SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<i>Etat physique</i>	Liquide
<i>Couleur</i>	Vert brun
<i>Odeur</i>	Caractéristique
<i>Point de fusion/point de congélation</i>	Indéterminé
<i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i>	Indéterminé
<i>Inflammabilité</i>	Non inflammable
<i>Limites inférieure et supérieure d'explosion</i>	Indéterminé
<i>Point d'éclair</i>	Indéterminé
<i>Température d'auto-inflammabilité</i>	Indéterminé
<i>Température de décomposition</i>	Indéterminé
<i>pH</i>	5,5 - 8,5
<i>Viscosité cinématique</i>	Indéterminé
<i>Solubilité</i>	Soluble dans l'eau
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</i>	Indéterminé
<i>Pression de vapeur</i>	Indéterminé
<i>Densité et/ou densité relative</i>	1,280 - 1,320
<i>Densité de vapeur relative</i>	Indéterminé
<i>Caractéristiques des particules</i>	Non applicable

**9.2. Autres informations**

Pas de données

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

#### *Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)*

##### *TOXICITE AIGUE*

Orale : DL50 = 2301 mg/kg pc (OCDE 401)  
Dermale : DL50 > 5000 mg/kg pc (lapin)  
Inhalation : /

##### *IRRITATION / CORROSION*

Peau : légèrement irritant (OCDE 404)  
Yeux : hautement irritant (OCDE 405)

##### *SENSIBILISATION*

Peau : non classé  
Voies respiratoires : non classé

##### *CMR*

Carcinogénicité : non classé  
Mutagénicité : pas d'effet observé (OCDE 473)  
Toxicité pour la reproduction : non classé  
Tératogénicité : pas d'effet observé

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 16/09/2019  
Révision 23/09/2022  
Version 5

### TOXICITE ORGANES CIBLES

Exposition unique : non classé  
Exposition répétée : non classé  
DANGER PAR ASPIRATION : non classé

### TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale : NOAEL > 1000 mg/kg pc/j  
Dermale : /  
Inhalation : /

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

#### Autres informations

Pas de données disponibles

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

#### Chlorure de calcium (CAS 10043-52-4)

##### POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 4630 mg/L (96h ; Pimephales promelas)  
Toxicité à long terme : NOEC = 230 mg/L (25j ; OCDE 210)

##### INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CL50 = 2400 mg/L (48h ; Daphnia magna)  
Toxicité à long terme : NOEC = 481 mg/L (21j ; Daphnia magna)

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 2900 mg/L (72h ; OCDE 201)

MICROORGANISMES : /

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Mélange composé à plus de 95% d'eau et de matières inorganiques. Les tests de biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance  $\geq 0,1\%$  répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### *Produit*

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

##### *Emballages souillés*

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non réglementé

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 16/09/2019  
Révision 23/09/2022  
Version 5

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC  $\geq$  0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des abréviations :

CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
CMR	Substances Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction
DNEL	Niveau dérivé sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant unique de formulation
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	16/09/2019
Révision	23/09/2022
Version	5

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.